



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : VŒU RELATIF A L'AVENIR DE LA LIGNE DE METRO
AUTOMATIQUE LEGER ORLYVAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la liaison OrlyVal a été lancée en 1987 entre Antony et l'aéroport d'Orly, qu'elle a été ouverte en 1991 dans le cadre d'un partenariat public-privé (Matra – Air Inter – Lyonnaise des Eaux-Dumez – RATP), qu'elle n'a pas atteint ses objectifs du fait du prix des trajets trop élevé, que la Société OrlyVal a été mise en liquidation judiciaire en 1992 ;

CONSIDERANT que la RATP en a repris l'exploitation en 1993 grâce à une subvention régionale et en assurant le remboursement des banques créancières à raison d'un prélèvement forfaitaire d'environ 7 euros par aller simple, que l'apurement de cette dette est réalisé depuis cette année ;

CONSIDERANT que la Ligne 14 du métro du Grand Paris doit être prolongée jusqu'à l'aéroport d'Orly en 2024 avec une fréquence annoncée d'un train toutes les 85 secondes aux heures de pointe ;

CONSIDERANT que la ligne OrlyVal perdra à ce moment-là son intérêt pratique pour les voyageurs en provenance de Paris ;

CONSIDERANT , toutefois, qu'elle conservera son intérêt pour la desserte de l'aéroport d'Orly pour les habitants des villes desservies par la ligne du RER B qui, s'ils étaient privés d'OrlyVal, devraient de nouveau recourir au mode routier, ce qui n'irait pas dans le sens du développement durable ;

CONSIDERANT que le quartier Descartes, qui comprend des centaines de logements, un lycée, un collège et une école, est actuellement mal desservi par les seuls bus Paladin, alors que la ligne OrlyVal traverse ce quartier ;

CONSIDERANT que les communes voisines de Wissous, Fresnes et Rungis sont également mal desservies par les transports publics, alors même que la ligne OrlyVal traverse leur territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a donc une logique de service public à convertir la ligne OrlyVal en ligne de desserte locale ;

CONSIDERANT que cette solution a été présentée depuis 2015 par les villes d'Antony, de Wissous et de Rungis auprès d'Île-de-France Mobilités, ainsi que par leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette demande est soutenue par les Départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val de Marne ainsi que par la RATP et Aéroport de Paris ;

CONSIDERANT qu'un Comité de suivi réunissant toutes ces parties prenantes a été constitué pour réfléchir sur l'avenir d'OrlyVal, que la grande majorité de ses membres se sont prononcés clairement pour le maintien du mode ferroviaire avec la construction de trois gares intermédiaires ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a évoqué une solution alternative de navettes autonomes, mais sans en décrire le mode de fonctionnement, ni les services qu'elles seraient susceptibles de rendre aux habitants des communes concernées ;

CONSIDERANT que le dernier Comité de suivi a été réuni en février 2021, que les concertations auxquelles IDF Mobilités s'était engagé n'ont pas été entamées ;

CONSIDERANT que la Ville d'Antony vient de saisir de cette question Monsieur Grégoire de Lasteyrie, Vice-président d'Île-de-France Mobilités par courrier en date du 25 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Emet le vœu :

Que la ligne d'OrlyVal devienne, à l'occasion de la mise en service du prolongement de la ligne 14 à Orly, une ligne de desserte locale et de maillage territorial destinée non plus seulement aux voyageurs aériens, mais à tous les habitants des communes riveraines et voisines ;

Que la ligne soit désormais soumise à la tarification régionale commune ;

Que la possibilité de prolonger à terme cette ligne, à l'Est comme à l'Ouest, soit examinée.

ARTICLE 2.- Demande à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France :

Que la ligne OrlyVal conserve son caractère ferroviaire ;

Que sa tarification relève du droit commun régional, à savoir l'inclusion dans le pass-navigo ;

Que la liaison directe actuelle entre Antony et l'aéroport d'Orly soit modifiée au plus tôt en créant une ou plusieurs gares intermédiaires, à déterminer après concertation avec les communes, intercommunalités et Départements concernés ;

Que des études de prolongement soient entreprises, en concertation avec les communes, intercommunalités et Départements concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

